L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

SUCCÈDE, No. 72 RUE DES ORSULINES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 11 AOUT.

France.

Président Rampont à la Chambre.

Séance du 22 juillet

M. Lelourne.—J'ai l'honneur de déposer le rapport fait au nom de la commission spéciale chargée de l'examen de la proposition de M. Gaslinea et autres, tendant à mettre fin aux poursuites pour faits relatifs à l'insurrection de la Commune et à obtenir la publication d'Adelle des condamnations prononcées par conseils de guerre pour faits de même nature.

Le rapport conclut à l'adoption de la proposition avec amendements.

La Chambre décide que le lecture du rapport n'aura lieu.

M. Benjamin Raspail.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi relative à la sécurité dont le rapport vient d'être déposé par M. Lelourne.

Voici le texte de ma proposition de loi :

"Sont également exceptées de la cessation des poursuites :

"Art. 1er.—Les véritables organisateurs criminels de l'insurrection de 1871.

"Art. 2.—Les agents provocateurs.

"Art. 3.—Ceux qui, par leurs fausses dénonciations, ont fait fusiller ou arrêter des personnes innocentes de toute participation aux faits insurrectionnels.

"Art. 4—Ceux qui, par vengeances ou dans l'ardeur d'une répression sans exemple, ont fait procéder à des exécutions sommaires....."

Un membre à droite.—C'est l'armée que vous avez en vue.

M. Benjamin Raspail.—Non, ce n'est pas l'armée, et je le prouverai!

M. le président.—Monsieur Raspail, ne répondez pas aux interruptions. Lisez votre proposition ou je la lirai moi-même. (Interruptions et bruit à droite.)

M. Benjamin Raspail reprenant "...sans avoir préalablement recherché l'identité et l'innocence des malheureuses victimes"

A droite.—C'est une attaque à l'armée!

M. le président.—Laissez lire la proposition. Et vous, monsieur Raspail, veuillez lire sans réflexion.

M. Benjamin Raspail reprenant.—"Art. 5.—Celui qui, le 24 mai 1871, a assassiné le Général Faron, homme ayant seul pour la science fondait de grandes espérances.

"Art. 6.—Celui qui, le 24 mai 1871, a assassiné le nommé Claudin." (Bruit.)

Plusieurs membres à droite.—Comment s'appelle-t-il?

M. Benjamin Raspail.—Claudin; il y en aura d'autres qui seront cités dans la discussion. (Interruptions à droite.)

Je demande, monsieur, le renvoi de ce projet de loi à la commission chargée de l'examen des pétitions.

Voici mes motifs :

Quelques membres à gauche.—C'est là un amendement à la proposition Gaslinea.

M. Benjamin Raspail.—"Considérant que, dans la pensée des signataires des diverses propositions, l'amnistie devait avoir pour but d'effacer les traces de nos discordes civiles et d'amener bien des hailes;

"Que cette mesure de clémence ne pouvait causer aucun danger à la République française, qui est assez forte pour réduire immédiatement toute entreprise coupable tentée contre ses institutions;

"Considérant, d'autre part, que tel n'est pas l'avis du gouvernement qui, à diffé[illegible] reprises, a déclaré à cette tribune et dans le sein de nos commissions qu'il refuserait toujours d'accorder toute proposition d'amnistie en faveur de ceux qu'elles étaient susceptibles de concerner, et qu'il persistait à considérer comme des malfaiteurs les malheureux victimes de la guerre civile et d'avoir bien des hailes;

"Que cette mesure de clémence ne pouvait causer aucun danger à la République française, qui est assez forte pour réduire immédiatement toute entreprise coupable tentée contre ses institutions;

"Considérant, d'autre part, que tel n'est pas l'avis du gouvernement qui, à diffé[illegible] reprises, a déclaré à cette tribune et dans le sein de nos commissions qu'il refus